



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 18 février 2002**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :  
le 31 janvier 2002

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 20 février 2002

**Mise en révision du Plan d'Occupation des Sols - élaboration du  
Plan Local d'Urbanisme de Niort**

[\[Annexe\]](#)

Président :

**M. Bernard BELLEC - Maire de Niort**

**Présents :**

*Adjoint* :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,  
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise  
HALAT, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Joël RENOUX, M.  
Rodolphe CHALLET

*Conseillers :*

Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Danièle GANDILLON,  
M. Michel GENDREAU, Mme Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme  
Marie-Edith BERNARD, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Rémy LANDAIS, M.  
Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie  
UZANU, Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE, Mlle Karen NALEM, M.  
Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique  
GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc  
THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane  
TRONEL

**Secrétaire de séance :** Karen NALEM

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Luc DELAGARDE donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.  
M. Jacques LAMARQUE donne pouvoir à M. Rodolphe CHALLET.  
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.  
M. Gérard ZABATTA donne pouvoir à Mme Andrée CHAREYRE.

**Excusés :**

*Conseillers :*

Mme Geneviève RIZZI, Mme Christabelle CHOLLET

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 février 2002**

DELIBERATION D20020042

**Urbanisme & Affaires Immobilières**

**Mise en révision du Plan d'Occupation des Sols - élaboration du  
Plan Local d'Urbanisme de Niort**

Monsieur Gilles FRAPPIER, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Le Plan d'Occupation des Sols dont les bases de la révision datent des années 97 – 98 ne correspondent plus aux exigences de l'aménagement spatial de la Commune. De fait, les objectifs développés par l'O.R.U. obtenue en décembre 2000 doivent trouver dans le P.L.U. le cadre de leur réalisation en particulier au niveau de la mixité sociale au travers de l'implantation de logements sociaux. La prise en compte plus forte des risques majeurs doit également être un enjeu principal de cette révision.

Enfin, le P.L.U. doit offrir la possibilité d'inscrire dans l'espace les grands projets économiques tel le Pôle Niort-sport et plus généralement le développement des parcs d'activités. Il est donc apparu impératif de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols, ce d'autant que la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 impose cette démarche dès lors qu'un m<sup>2</sup> de zone naturelle ou agricole est transformé en zone urbanisable.

Cette révision intègrera autant que faire se peut les éléments de réflexion du S.C.O.T. (P.L.H., P.D.U....°) sachant que dès lors que le S.C.O.T. sera approuvé le P.L.U. se devra d'être compatible avec ce dernier.

Au-delà des enjeux et objectifs précités, le contenu du P.L.U. fait référence à un projet d'aménagement et de développement durable qu'il convient de formaliser conformément à l'article L 123-9 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, considérant :

- que le Plan d'Occupation des Sols a été approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 13 avril 1981 et a fait l'objet de trois révisions approuvées les 21 novembre 1986, 3 juillet 1990 et 15 mai 1998 et repris après annulation le 16 février 2001 ;
- qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-6 à L 123-12 et R 123-1 à R 123-25 du Code de l'Urbanisme ;
- qu'il y a lieu de fixer les modalités d'association des personnes publiques, autres que l'Etat, à l'élaboration de la révision du Plan d'Occupation des Sols ;
- qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme ;

je vous propose :

- de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols sur la totalité du territoire de la commune de NIORT ;
- que les personnes publiques, autres que l'Etat, qui en auront fait la demande, soient associées à l'élaboration de la révision du Plan d'Occupation des Sols lors de réunions d'études qui auront lieu notamment avant que le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols ne soit arrêté par le Conseil Municipal, et en tant que de besoin, lorsque le Maire le jugera utile.

Les modalités de concertation et d'association de la population, des associations et des représentants de la profession agricole seront faites par une information générale :

- par voie de presse
- par des publications distribuées dans les quartiers
- et par l'organisation de réunions publiques dans les quartiers, en lien avec les conseils de quartier.

afin de sensibiliser les personnes sur le projet et de recueillir leur avis.

A l'issue de ces réunions, des registres destinés à recevoir les remarques seront mis à disposition du public à la fois à l'Hôtel de Ville et dans les maisons communales des services publics où des permanences seront organisées.

- de donner tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organisme (s) chargé (s) de la révision du Plan d'Occupation des Sols,
- de donner autorisation au Maire et à l'Adjoint Délégué pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service, nécessaire à l'élaboration de la révision du Plan d'Occupation des Sols,
- de solliciter de l'Etat, conformément au décret n° 93-1122 du 22 décembre 1993, une dotation allouée à la commune pour couvrir une partie des frais matériels et d'études nécessaires à la révision du Plan d'Occupation des Sols,
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan d'Occupation des Sols au budget de l'exercice considéré (chapitre 928 rubrique 8200 compte 617).

Les services de l'Etat seront associés à la révision conformément à l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles L 123-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, et de la Chambre d'Agriculture
- aux Maires des communes limitrophes : Echiré - Saint-Gelais - Chauray - Vouillé - Aiffres - Saint-Symphorien - Bessines - Magné - Coulon - Saint-Rémy - Sciecq
- aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés, notamment :
  - . la Communauté d'Agglomération de NIORT,
  - . l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) Sud Deux-Sèvres
  - . Le Syndicat Intercommunal de l'Electricité des Deux-Sèvres (SIEDS)
  - . Le Syndicat des Eaux de Magné/Bessines/Saint-Liguaire/Coulon.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- d'une publication au recueil des actes administratifs

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols telle que définie ci-dessus ;
- Cette délibération rend sans objet la délibération du 29 octobre 2001 portant sur une mise en révision partielle du Plan d'Occupation des Sols

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort  
Bernard BELLEC

Gilles FRAPPIER

[Ordre du jour](#)